CONDITIONS GENERALES DE LOGICIELS MIS A DISPOSITION PAR D4E - DIGITAL4EFFICIENCY

Les présentes Conditions Générales régissent les prestations de Services de D4E - Digital4Efficiency Sàrl et/ou D4e - Digital4Efficiency Sàrl Valais en faveur du Client. Le Prestataire et le Client sont ci-après désignés individuellement par le terme "Partie" et collectivement par le terme les "Parties".

1. DEFINITIONS

"Application(s) Non-D4E" désigne les applications en ligne et les produits logiciels hors ligne qui sont fournis par des entités ou des personnes autres que le Prestataire et qui sont clairement identifiés en tant que tels et interagissent avec les Services.

"Autorité Gouvernementale" désigne toute autorité fédérale, nationale, cantonale ou municipale, tout tribunal, autorité administrative, gouvernementale ou réglementaire, qu'elle soit étrangère ou suisse.

"Cas de Force Majeure" désigne tout événement qui échappe au contrôle raisonnable d'une Partie, notamment un acte de guerre, tremblement de terre, ouragan, inondation, incendie ou tout autre incident similaire tel qu'un embargo, émeute, terrorisme, sabotage, grève, acte gouvernemental, insurrection, épidémie, pandémie, incapacité de se procurer des matériaux ou des moyens de transport, coupure de courant, restriction légale ou réglementaire, injonction judiciaire, condamnation, défaillance du réseau Internet ou tout autre événement de nature similaire.

"Client" désigne l'entité ou la personne désignée sur la Commande

"Code malveillant" désigne tout virus, vers informatique, bombe logicielle, cheval de Troie et tout autre code, fichier, script, agent ou programme préjudiciable ou malveillant

"Commande" désigne la commande soumise par le Client au Prestataire par courrier, téléphone ou email définissant les Services à fournir par le Prestataire au Client et régie par les présentes Conditions Générales

"Conditions Générales" désigne les présentes Conditions Générales.

"Contrat" désigne toute Offre acceptée par le Client ainsi que les présentes Conditions Générales

"Début des Services" désigne (i) la date à laquelle le Prestataire commence à fournir les Services ainsi qu'il l'a notifié au Client ou (ii) la date à laquelle le Client commence à utiliser les Services, le premier de ces deux événements étant déterminant.

"Données" toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable.

"Droit(s) de Propriété Intellectuelle" désigne toute propriété intellectuelle, notamment les brevets, les designs, les marques et les marques de services, les droits d'auteur, les noms de domaine, les noms commerciaux (que ces droits soient déposés, enregistrés ou non), les droits relatifs aux bases de données, les droits relatifs aux designs, les inventions, les dessins, les programmes informatiques, la personnalisation de programmes informatiques, les données, les formules, les algorithmes, les logiciels, le savoir-faire, les Informations Confidentielles, le goodwill et les applications ainsi que le droit de demander la protection de chacun des droits susmentionnés.

"Frais de Services" désigne les frais pour les Services (notamment les frais de services mensuels et les frais non récurrents) tels qu'identifiés dans l'Offre.

"Logiciel(s)" désigne toute application d'un logiciel, crée entièrement par le Prestataire, logiciel tiers personnalisé par le Prestataire ou logiciel tiers, fournie par le Prestataire que le Client est habilité à utiliser conformément à un Contrat.

"Offre" désigne l'offre de Services personnalisée proposée par le Prestataire au Client suite à une Commande de ce dernier et régie par les présentes Conditions Générales.

"Prestataire" désigne D4E - Digital4Efficiency Sàrl, chemin du Pré-Fleuri 5, 1228 Plan-les-Ouates et/ou D4e - Digital4Efficiency Sàrl Valais, place du Midi 48, 1950 Sion.

"Service(s)" désigne les Services de mise à disposition de Logiciels fournis par le Prestataire au Client, à savoir installation, intégration, personnalisation, mise à disposition pour utilisation, documentation tels que décrits de manière détaillée dans l'Offre.

"Taux d'intérêts" désigne un taux d'intérêts de 5% par an.

"Technologie du Client" désigne la technologie propriétaire du Client, notamment les algorithmes, les logiciels (en codes source et objet), le design de l'interface utilisateur, l'architecture, le savoir-faire et tout Droit de Propriété Intellectuelle y relatif à travers le monde (dont le Client est propriétaire ou pour lequel il est au bénéfice d'une licence octroyée par un tiers).

"Technologie du Prestataire" désigne la technologie propriétaire du Prestataire, notamment les Services, les outils logiciels, la conception du matériel, les algorithmes, les logiciels (en codes source et objet), le design de l'interface utilisateur, l'architecture, la conception du réseau, le savoir-faire, les méthodes commerciales et tout Droit de Propriété Intellectuelle y relatif à travers le monde (dont le Prestataire est propriétaire ou pour lequel il est au bénéfice d'une licence octroyée par un tiers).

"Utilisateur(s)" désigne toute personne ou entité bénéficiant de l'utilisation des Services via le Client, notamment le Client (ses employés, ses consultants, ses contractants et ses agents), un Affilié du Client ou les clients du Client.

2. <u>LES SERVICES</u>

Le Client peut transmettre la/les Commande(s) par courrier, téléphone, ou e-mail. La transmission d'une Commande constitue une proposition d'acheter ou louer les Services. Le Prestataire peut accepter cette proposition à son entière discrétion ; Si le Prestataire accepte la proposition, il transmettra une confirmation de commande au Client, par courrier ou e-mail.

Sans notification écrite contraire par le Client, toute confirmation de commande du Prestataire est réputée acceptée dans les 10 (dix) jours ouvrables à compter de la date figurant sur l'offre.

3. <u>FRAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT</u>

3.1 Frais de Services

Le Prestataire facture les Frais des Services définis dans le Contrat. Le Prestataire est autorisé à augmenter les Frais de Services moyennant la notification d'un préavis de quarante-cinq (45) jours au Client.

Les frais annexes ne sont pas inclus dans le prix et sont à la charge du client.

3.2 <u>Facturation et Paiement</u>

Sauf convention écrite contraire des Parties, la facturation des Services commence au jour du Début des Services. Le Prestataire facture tous les Frais de Services conformément à la fréquence, la méthode, les conditions de paiement et la devise convenus dans la Commande, en avance, excepté pour les frais dépendant de l'utilisation, lesquels sont facturés à l'échéance de la période concernée. Dans le cas de facturation périodique, toutes les périodes partielles doivent être facturées au *pro rata temporis*.

Tout montant dû et exigible mais non payé au Prestataire portera intérêts à partir du jour suivant la date d'échéance de la facture. Les intérêts courront jusqu'à la date du paiement de la facture au Taux d'Intérêts et seront calculés au *pro rata* sur une base journalière. Le Prestataire a en outre le droit de compenser tout montant dû selon les présentes Conditions Générales, qui n'est pas payé à échéance, avec tout montant dû au Client par le Prestataire selon les présentes Conditions Générales ou tout autre contrat conclu entre les Parties. Dans l'hypothèse où les montants dus et exigibles ne sont pas payés au Prestataire dans les soixante (60) jours à compter de la date de la facture, le Prestataire est en droit de suspendre la fourniture des Services au Client.

3.4 <u>Dépôts</u>

Le Client peut procéder à un dépôt à titre d'avance de paiement des Frais de Service. Ce dépôt sera crédité sur son compte en vue du paiement de futurs Services. A la demande du Prestataire, le Client procédera au dépôt requis par le Prestataire, ou fournira une autre garantie, en uve du paiement des Frais de Services, (i) comme condition posée par le Prestataire à l'acceptation d'une Commande, ou (ii) si le Client a violé les obligations de paiement stipulées à la Section 3.2, à deux reprises, dans une période de douze (12) mois comme condition posée par le Prestataire à la continuation de la fourniture des Services. Le dépôt sera conservé par le Prestataire comme garantie de paiement des Frais de Services. A la fin des Services, le montant du dépôt sera crédité sur le compte du Client et tout solde créditeur sera remboursé dans les trente (30) jours à compter de la résiliation. Le Client doit être soumis à une limite de crédit ("Limite de Crédit") telle que spécifiée dans la/les Commande(s). La Limite de Crédit ne peut varier qu'avec l'approbation écrite du Prestataire. Le Prestataire a le droit, en tout temps, d'augmenter ou de réduire la Limite de Crédit, moyennant un préavis écrit d'au moins trois (3) jours au Client. A tout moment, si le Prestataire constate que la somme ("Charges à Payer") du (i) total du montant des factures impayées, et (ii) des montants correspondant à l'utilisation des Services non encore facturée au Client, excède la Limite de Crédit en vigueur, le Prestataire a le droit de demander, par écrit, que le Client procède à un paiement immédiat par transfert électronique (ou selon une autre méthode acceptée par les Parties) du montant requis: (i) pour réduire les Charges à Payer à un montant inférieur à la Limite de Crédit et (ii) pour assurer que la Limite de Crédit ne soit pas dépassée avant la date d'échéance de la facture suivante. Dès réception de la requête, le montant requis devient immédiatement exigible et le Client doit s'acquitter de celui-ci dans les vingt-quatre (24) heures à

3.5 Taxes

Tous les Frais de Services sont stipulés hors taxes. Le Client est responsable du paiement de la TVA, des droits, impôts anticipés, taxes sur les ventes, "use tax" ou toute autre taxe, frais ou coût similaire, en rigueur ou qui seront adoptés à l'avenir, mais imposés ou basés sur la fourniture, vente ou utilisation des Services ("Taxes"). Si le Prestataire a l'obligation légale de payer ou de percevoir des Taxes dont le Client est responsable selon cette Section, le montant approprié doit être facturé au Client et payé par celui-ci sauf si le Client fournit au Prestataire un certificat valide d'exonération de Taxes délivré par l'autorité de taxation compétente.

3.6 Financement externe

En cas de financement par un organisme externe, le Prestataire cède la créance pour le paiement des Frais de Service à cet organisme pendant toute la durée du Contrat. Le Prestataire transmet expressément la propriété du matériel/Service mis à disposition à cet organisme. Tous les paiements du Contrat sont à effectuer auprès de cet organisme. Le Client est responsable pour d'éventuels dégâts du matériel mis à disposition en vertu du Contrat. En cas de retard dans les paiements, cet organisme se réserve le droit de résilier immédiatement le Contrat et de reprendre le matériel mis à disposition.

3.7 <u>Factures contestées</u>

Si le Client conteste, de bonne foi, une partie de la facture du Prestataire, le Client doit payer le montant admis de la facture et soumettre une réclamation écrite pour le montant contesté et exposer les motifs de la contestation. Toutes les réclamations doivent être soumises au Prestataire dans un délai de dix(10) jours à compter de la réception de la facture pour les Services en cause. Le Client renonce au droit de contester les Frais de Service s'il n'a pas agi dans le délai susmentionné.

4. ACCORD DE NIVEAU DE SERVICES

4.1 <u>Délai de mise à disposition des Services</u>

Le Prestataire s'engage, sauf Cas de Force Majeure, à fournir les Services dans le délai prévu dans le

4.2 <u>Acceptation du/des Services - Début de la prestation de services</u>

Le contrat est réputé débuter à la date à laquelle les Services auront commencé à être fournis, ou le cas échéant, à la date stipulée dans l'offre de services. Lorsqu'un échéancier a été convenu entre le prestataire et le client dans l'offre de services, les parties s'efforceront de respecter cet échéancier. Toutefois, cet échéancier ne doit être considéré comme mentionné qu'à titre indicatif (sauf stipulation expresse contraire de l'offre de services). En l'absence d'échéancier, Le prestataire prestera les Services dans des délais raisonnables.

Les Services sont réputés acceptés à moins que le Client refuse les Services en raison d'un défaut dans les dix (10) jours suivant le Début des Services. Nonobstant le paragraphe précédent, du moment que le client utilise les Services et/ou le/les Logiciel(s) autrement qu'à des fins d'essai, il est réputé avoir accepté les Services et le/les Logiciel(s) sans réserve.

5. <u>UTILISATION DES SERVICES</u>

5.1 <u>Protection des Données du Client</u>

Le Prestataire s'engage à maintenir des mesures de sauvegarde appropriées afin de protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données du Client. Le Prestataire s'engage à ne pas (i) modifier les Données du Client, (ii) divulguer les Données du Client sauf s'il est obligé de le faire de par la loi en conformité avec la Section 8.3.1 ou si le Client l'a expressément autorisé conformément aux Sections 8.3.2 et 8.3.3 ou (iii) accéder aux Données du Client sauf pour fournir les Services et prévenir ou résoudre les problèmes de fourniture des Services ou d'ordre technique ou à la requête du Client dans le cadre d'un appui technique.

Etant donné qu'Internet est, en soi, un moyen de communication ouvert et peu sûr, toute Donnée transmise par Internet par un Utilisateur est susceptible d'être interceptée ou altérée. Le Prestataire ne donne ni n'assume aucune garantie concernant la sécurité et l'intégrité des Données transmises par un Utilisateur au moyen des Services ou par Internet, notamment toute Donnée ou information transmise par un serveur désigné comme "sécurisé".

5.2 <u>Stockage des Données</u>

Le Client reconnaît et accepte que le Prestataire n'est pas responsable des Données stockées par le Client dans le cadre de l'utilisation des Services. Nonobstant ce qui précède, le Client peut, à tout moment, copier les Données à un autre endroit en utilisant les Services.

5.3 Responsabilités du Client

Le Client (i) est responsable du respect par les Utilisateurs des Conditions Générales, (ii) est responsable de l'exactitude, la qualité et de la légalité des Données du Client, ainsi que des moyens grâce auxquels il

a acquis les Données, (iii) s'engage à fournir des efforts commercialement raisonnables pour prévenir l'accès ou l'usage non autorisé des Services et aviser immédiatement le Prestataire de tout accès ou usage non autorisé et (iv) s'engage à utiliser les Services en respectant les Conditions Générales ainsi que les lois applicables. Le Client est responsable de la protection de son réseau interne contre des accès non autorisés par Internet et d'en assurer la sécurité. Le Prestataire n'est pas responsable en cas d'accès non autorisé au réseau du Client ou d'autres violations de la sécurité du réseau du Client.

5.4 <u>Utilisation abusive des Services</u>

Le Client s'engage à ne pas (i) rendre les Services disponibles à quiconque d'autre qu'un Utilisateur, (ii) vendre, revendre, prêter ou louer les Services, (iii) utiliser les Services pour stocker ou transmettre du matériel ou des messages diffamatoires, abusifis, excessivement violents, obscènes, calomnieux ou qui seraient d'une autre manière illégaux ou délictueux ou de stocker ou transmettre du matériel ou des messages en violation des droits d'un tiers, (iv) utiliser les Services pour stocker ou transmettre des codes Malveillants, (v) interférer avec, ou perturber, la protection ou la performance des Services ou les données d'un tiers qui y sont contenues ou (vi) tenter d'obtenir un accès non autorisé aux Services ou aux systèmes ou réseaux en lien avec les Services, (vii) transmettre ou distribuer du matériel contenant une offre frauduleuse pour des biens ou des services ou du matériel publicitaire ou promotionnel contenant des déclarations ou garanties fausses, mensongères ou trompeuses ou (viii) transmettre ou distribuer des e-mails non sollicités lorsque ces e-mails sont raisonnablement susceptibles de susciter des plaintes (spam), ces faits étant déterminés de manière raisonnable par le Prestataire selon les standards généralement acceptés par la communauté Internet.

5.5 <u>Utilisation non autorisée ou frauduleuse des Services</u>

Le Client s'engage à prendre toute mesure raisonnable pour éviter toute utilisation non autorisée ou frauduleuse des Services (sauf si les actes ou omissions sont causés par le Prestataire) et à informer immédiatement le Prestataire d'une telle utilisation. Le Client est responsable du paiement de tous les Frais de Services et coûts liés aux Services, même si de tels Frais et coûts sont occasionnés par ou lors d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse des Services.

5.6 Audit

Le Client ne peut effectuer d'audit en lien avec les Services ou Logiciels qu'avec l'accord du Prestataire. Le Prestataire ne pourra donner son accord qu'à condition que le tiers effectuant l'audit s'engage à respecter les présentes conditions générales, en particulier les articles 5, 6 et 7. L'audit ne pourra pas être effectué par un concurrent du prestataire.

En aucun cas l'audit ne pourra porter sur du code source non spécifique au client (article 5.8).

5.7 <u>Interruption des Services</u>

Dans le cas où l'infrastructure du Prestataire est endommagée (ou menacée d'être endommagée) à travers l'adresse IP d'un Client (p. ex. virus ou piratage) ou d'une quelconque autre manière, le Prestataire est expressément autorisé à interrompre immédiatement les Services.

Le prestataire ne peut être tenu responsable en cas de panne matériel ou logiciel fournit par un tiers ou sous-traitant du prestaire.

5.8 <u>Droits de Propriété Intellectuelle</u>

Le matériel accessible par le biais des Services est protégé par des règles de confidentialité, de publicité, des droits de Propriété Intellectuelle ou tout autre droit. Les Utilisateurs n'ont pas le droit d'utiliser les Services d'une manière qui enfreigne, porte atteinte, détourne ou viole de tels droits.

Le Client accepte expressément que les développements réalisés au titre du présent contrat pourront être soumis dès leur création et quel que soit leur état d'achèvement à une licence.

Le client accepte expressément de céder le copyright et les droits de licence complet au prestataire.

Certains modules inclus dans le cadre du contrat sont déterminés comme non spécifiques au Client, ce qui signifie qu'ils ne sont pas exclusivement développés pour répondre aux besoins uniques et spécifiques du Client. Ces modules sont fournis dans l'état actuel de leur conception et de leur fonctionnalité, sans personnalisations majeures pour répondre aux exigences particulières du Client.

La mise à disposition desdits modules non spécifiques au Client peut s'accompagner d'une facturation et d'une exigence de paiement d'une licence, conformément aux termes convenus dans le contrat. Les modalités de facturation et de paiement seront précisées dans les sections pertinentes du contrat en question

Dans le cas où le Client déciderait de changer de Prestataire, les modules non spécifiques au Client ainsi que leur code source ne pourront pas être transférés à la nouvelle entité prestataire. Le transfert de ces modules est strictement limité à la partie du contrat qui demeure avec le Prestataire initial. Par conséquent, le Client ne sera pas autorisé à céder, transférer, vendre ou concéder sous licence lesdits modules non spécifiques au Client à une tierce partie, qu'elle soit un autre Prestataire ou toute autre entité.

6. SOFTWARE LICENSES

6.1 Licence d'utilisation

En respect intégral des présentes Conditions Générales et en échange du paiement des Frais de Service par le Client, le Prestataire accorde au Client une licence d'utilisation non-exclusive du/des Logiciel(s) et ce uniquement en conformité avec les éléments suivants : (i) Le nombre d'Utilisateur ne doit pas excéder le nombre d'Utilisateurs convenu dans l'Offre et/ou (ii) a moins que cette possibilité soit prévue dans l'Offre, le Client ne peut faire des copies, dupliquer, publier, distribuer ou disséminer le/les Logiciel(s) ou l'une de ses parties.

Le Prestataire peut, à condition qu'il l'annonce suffisamment à l'avance, visiter les locaux dans lesquels le/les Logiciels ont utilisés afin de vérifier que son/leur utilisation est conforme.

6.2 Applications Non-D4E et Données du Client

Si le Client installe ou active une Application Non-D4E afin de l'utiliser avec les Services, le Client reconnaît que cela peut permettre aux fournisseurs de ces Applications Non-D4E d'accéder aux Données du Client comme requis pour qu'une telle Application Non-D4E puisse interopérer avec les Services. Le Prestataire n'est en aucun cas responsable des divulgations, modifications ou suppressions des Données du Client résultant de tout accès par le fournisseur d'une Application Non-D4E. Le Prestataire décline toute responsabilité pour des défauts des Services lorsque ceux-ci sont utilisé avec une Application Non-D4E.

6.3 <u>Délimitation des Responsabilités</u>

La responsabilité du Prestataire est limitée à la fourniture de Logiciels et des Services. A moins que le contraire soit prévu dans l'Offre, le Client est responsable de la gestion et du fonctionnement du Logiciel, notamment de la gestion des correctifs, mises à jour, anti-virus, système de sécurité, programme d'application et données. Le Client est également responsable de la gestion et la configuration relatives à son utilisation des Services notamment la gestion de l'accès par l'Utilisateur, les contrôles de sécurité, sauvegardes et les informations de paiement.

7. <u>DROITS PROPRIÉTAIRES</u>

7.1 <u>Technologie et Données</u>

Le Client est et reste le titulaire exclusif de tous les droits relatifs à la Technologie du Client, les Données du Client et ses Informations Confidentielles, et le Prestataire est et reste le titulaire exclusif de tous les droits relatifs à la Technologie du Prestataire, les Données du Prestataire et ses Informations Confidentielles. Aucune Partie ne peut, directement ou indirectement, faire de la rétro-ingénierie, décompiler, désassembler ou d'une autre manière tenter de trouver le code source ou tout autre secret commercial appartenant à l'autre Partie.

Le Client s'engage à ne pas (i) créer des œuvres dérivées basées sur les Services, (ii) copier, développer, ou faire une copie miroir de, toute partie ou contenu des Services autrement que pour copier ou concevoir l'intranet propre du Client ou (iii) accéder aux Services dans le but de construire un Service concurrentiel ou de copier toute caractéristique, fonction ou graphisme du Service.

7.2 Recommandations

Une licence gratuite, mondiale, irrévocable et perpétuelle est octroyée au Prestataire pour intégrer dans les Services et utiliser toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation ou tout autre commentaire fourni par le Client, y compris les Utilisateurs, en relation avec le fonctionnement des Services

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 <u>Informations Confidentielles</u>

"Information(s) Confidentielle(s)" désigne toute information divulguée par une Partie ("Partie Divulgatrice") à l'autre Partie ("Partie Réceptrice"), que cette information soit orale ou écrite, désignée comme confidentielle ou devant être comprise comme telle de par sa nature et les circonstances de la divulgation. Les Informations Confidentielles du Client incluent notamment les Données et la Technologie du Client; les Informations Confidentielles du Prestataire incluent notamment les Données et la Technologie du Prestataire, ainsi que les Services; et les Informations Confidentielles de chaque Partie incluent notamment le présent Contrat. Les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations qui: (i) sont développées de manière indépendante par la Partie Réceptrice; ou (ii) sont reçues légalement par la Partie Réceptrice, libre de toute obligation de les garder confidentielles; ou (iii) deviennent généralement disponibles au public par une autre voie que par la violation de cette disposition.

8.2 Principes

Les Informations Confidentielles doivent rester la propriété de la Partie concernée. Chaque Partie doit accorder la même diligence que celle qu'elle accorde à la protection de ses propres Informations Confidentielles de nature similaire (mais en aucun cas un niveau inférieur à ce qu'une diligence raisonnable exige) (i) à n'utiliser aucune Information Confidentielle de la Partie Divulgatrice en dehors du cadre du présent Contrat et (ii) à limiter l'accès à l'Information Confidentielle de la Partie Divulgatrice à ses employés (et, en ce qui concerne le Prestataire, également ses Affiliés et les employés de ses fournisseurs de service tiers) et à ses conseillers légaux et financiers, en fonction de la nécessité qu'ils ont d'en avoir connaissance et à condition qu'ils aient préalablement accepté la confidentialité de l'Information Confidentielle et ce, sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie. Cet engagement de confidentialité est valable pour la durée du présent Contrat et pour un temps indéterminé suivant la fin de celui-ci, indépendamment des causes de la résiliation.

8.3 Exceptions

La Partie Réceptrice est autorisée à divulguer des Informations Confidentielles de la Partie Divulgatrice si la divulgation est exigée par la loi, une autorité boursière ou une Autorité Gouvernementale, à condition que la Partie Réceptrice notifie préalablement la Partie Divulgatrice qu'une telle divulgation est exigée (dans la mesure permise par la loi) et fournisse une assistance raisonnable à la Partie Divulgatrice si celle-ci souhaite contester la divulgation, aux frais de la Partie Divulgatrice. Si la Partie Réceptrice est obligée, de par la loi, de divulguer des Informations Confidentielles de la Partie Divulgatrice dans le cadre d'une procédure civile à laquelle la Partie Divulgatrice est partie, et que cette dernière ne conteste pas la divulgation, la Partie Divulgatrice remboursera à la Partie Réceptrice les frais raisonnables pour assembler, et fournir un accès sécurisé à, de telles Informations Confidentielles.

Le Client reconnaît et accepte que le Prestataire peut détenir, utiliser, traiter et/ou transférer les Informations Personnelles du Client et/ou de ses employés (y compris à des Affiliés. des tiers et à l'étranger): (i) en lien avec la fourniture de Services; (ii) pour intégrer de telles Informations Personnelles dans une base de données contrôlée par le Prestataire à des fins comptables, de facturation, de maintenance opérationnelle et de soutien technique, de détection de fraude et de prévention et d'analyse de la clientèle et du marché ainsi que d'établissement de rapports; et (iii) pour communiquer avec le Client par oral, courrier, ou e-mail en ce qui concerne les produits et services du Prestataire. Si le Client considère, au cours de la fourniture de Services selon les présentes Conditions Générales, que le Prestataire aura accès à des données que le Client ne veut pas que le Prestataire puisse saisir, le Client doit encrypter de telles données afin qu'elles soient illisibles.

Les dispositions de l'Article 11 sont réservées.

9. GARANTIES

9.1 <u>Déclarations et Garanties du Client</u>

Le Client déclare et garantit (i) qu'il a valablement conclu le présent Contrat et qu'il a les pouvoirs et l'autorisation nécessaires y relatifs; et (ii) que l'exécution des obligations du Client selon les présentes Conditions Générales, la(les) Commande(s) et l'utilisation des Services ne violent aucune loi, règle, règlement ou contrat applicables et n'interfère pas de manière déraisonnable avec l'utilisation des Services par les Clients du Prestataire.

9.2 <u>Déclarations et Garanties du Prestataire</u>

Le Prestataire déclare et garantit (i) qu'il a valablement conclu le présent Contrat et qu'il a les pouvoirs et l'autorisation nécessaires y relatifs; et (ii) que l'exécution des obligations du Prestataire selon les présentes Conditions Générales, l'Offre et la(les) Commande(s) ne viole aucune loi, règle, règlement ou contrat applicable.

9.3 Exclusion de Garanties

Sous réserve des déclarations et garanties expressément mentionnées dans les présentes Conditions Générales, le Prestataire n'émet aucune déclaration ou garantie, expresse ou tacite, légale ou autre, y compris, sans limitation, les garanties de qualité marchande, de satisfaction de qualité d'adéquation à un but particulier ou de non-violation des droits de tiers.

10. INDEMNISATION

10.1 <u>Indemnisation</u>

Sous réserve des restrictions prévues à la Section 10.3, chaque Partie doit indemniser l'autre Partie pour toute réclamation, demande, action ou procès ("Demande") intenté par des tiers ainsi que pour tous dommages, coûts et frais (y compris les honoraires d'avocats et les frais de procès) relatifs (j) à des dommages à des biens matériels ou corporels, ou à un décès, causés par la négligence grave ou la faute intentionnelle d'une Partie (soit de ses organes, employés, auxiliaires, Affiliés, et, en ce qui concerne le

Client, ses Utilisateurs); (ii) en cas de violation par le Client de la Section 9.1, respectivement par le Prestataire de la Section 9.2.

10.2 Exclusion pour les Dommages Indirects et Consécutifs

Indépendamment de tout autre clause contenue dans les présentes Conditions Générales, aucune Partie n'est responsable pour les dommages indirects, consécutifs ou accessoires (notamment les dommages-intérêts pour pertes de profit, de revenu, de goodwill, de possibilité d'épargne, de clientèle, de Données du Client, pour interférence avec les affaires ou pour les frais d'achat de services de remplacement) découlant de l'exécution ou de la défaillance à exécuter une Commande ou les présentes Conditions Générales, qu'ils soient causés par les actes ou omissions d'une Partie, de ses employés ou agents, indépendamment du fait que cette Partie ait été informée de la possibilité de tels dommages. Toutefois, les exclusions qui précèdent ne s'appliquent pas à l'obligation d'indemnisation des Parties stipulée dans les présentes Conditions Générales.

10.3 Limitation de Responsabilité

En tous les cas, la responsabilité du Prestataire pour tout dommage découlant du, ou liés au Contrat est limité au montant payé par le Client au Prestataire dans les trois (3) mois précédant l'acte dommageable.

10.4 <u>Dommage corporel, décès, fraude et faute intentionnelle</u>

La responsabilité d'une Partie pour (i) des dommages corporels ou en cas de décès du fait de la négligence d'une Partie ou de ses employés; (ii) fraude (y compris les déclarations frauduleuses) ou faute intentionnelle n'est pas limitée.

11. PUBLICITE

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser les marques, marques de services ou les noms commerciaux ou à faire référence à l'autre Partie dans du matériel ou des activités de marketing, promotionnelles ou publicitaires. Toutefois, le Prestataire se réserve le droit de faire référence au Client, à son nom et/ou à son logo, ainsi qu'aux services achetés par le Client dans tout matériel ou activité mentionné ci-dessus, étant précisé que les conditions financières ou d'autres détails ne peuvent être divulguées. Les Parties doivent s'abstenir de toute publication ou communiqué de presse se référant aux relations contractuelles entre le Prestataire et le Client sauf si ceci est exigé par la loi ou a été convenu, par écrit, par les Parties.

12. FORCE MAIEURE

Excepté pour les obligations de paiement du Client prévues par les présentes Conditions Générales et/ou les Commandes, aucune des Partie n'est responsable et aucune indemnité ne sera octroyée si l'exécution est retardée ou empêchée à cause d'un Cas de Force Majeure. La Partie défaillante doit immédiatement notifier à l'autre Partie son incapacité d'exécuter toute obligation prévue dans le présent Contrat en raison d'un Cas de Force Majeure et se conformer aux requêtes raisonnables de l'autre Partie permettant de remédier à la situation. Si le Prestataire ne peut fournir les Services pour une période de plus de trente (30) jours consécutifs à cause d'un Cas de Force Majeure, chaque Partie peut annuler la Commande concernée moyennant une notification écrite à l'autre Partie. Dans un tel cas, les deux Parties sont libérées de toute responsabilité concernant la Commande concernée.

13. <u>DURÉE ET RÉSILIATION</u>

13.1 Durée

Les Services sont fournis pour une durée déterminée, conformément aux termes spécifiés dans les contrats respectifs. Cette durée peut varier en fonction de la nature des Services, et certaines prestations peuvent être soumises à une durée contractuelle minimale.

Cette durée minimale garantit l'engagement et l'alignement mutuel des parties pour une période prédéterminée, afin de faciliter la planification et la mise en œuvre efficace des Services.

À moins d'indication contraire dans les contrats, il est établi que les contrats en vigueur seront reconduits tacitement pour des périodes successives d'une année, à moins qu'une résiliation ne soit demandée par l'une ou l'autre des parties. Cette reconduction automatique vise à assurer une continuité des Services et à éviter toute interruption involontaire.

Si l'une des parties souhaite mettre fin au contrat ou empêcher sa reconduction tacite, elle doit notifier cette intention par écrit au moins 90 jours avant l'expiration du contrat en cours. Cette période de préavis de 90 jours permet aux deux parties d'ajuster leurs plans en conséquence et de garantir une transition harmonieuse si nécessaire

La résiliation des contrats nécessite l'envoi, par le Client, d'une lettre de résiliation en courrier recommandé à l'attention de D4E - Digital4Efficiency Sàrl.

En cas de résiliation anticipée du contrat par le client, le Prestataire sera contraint de lui facturer tous les loyers jusqu'à la fin de la durée minimale du contrat initialement convenue.

Le Client s'engage à régler au Prestataire les frais correspondants aux Services qui lui ont été prestés jusqu'à la date effective de résiliation. Ces frais couvrent les prestations et les travaux réalisés par le Prestataire conformément aux termes du contrat en vigueur jusqu'à la date de résiliation.

En plus des frais liés aux Services prestés, le Client s'engage à rembourser les éventuels frais engagés par le Prestataire en lien avec l'exécution des Services jusqu'à la date de résiliation. Ces frais peuvent inclure, sans s'y limiter, les dépenses directes nécessaires à l'accomplissement des prestations convenues.

13.2 <u>Résiliation et Suspension par chaque Partie</u>

Chaque Partie ("Partie Non Défaillante") peut résilier et/ou suspendre la fourniture ou l'obtention des Services moyennant un préavis écrit de résiliation et/ou de suspension à l'autre Partie ("Partie Défaillante") (i) lorsque la Partie Défaillante viole une clause du présent Contrat et que la Partie Défaillante omet de réparer cette violation dans les trente (30) jours à compter de la réception de la notification écrite de la violation envoyée par la Partie Non Défaillante ou (ii) si une procédure de faillite, de poursuite pour dettes, de liquidation, de redressement ou de dissolution est pendante à l'égard de l'autre Partie.

13.3 <u>Résiliation et Suspension par le Prestataire</u>

Le Prestataire a le droit, moyennant un préavis écrit, de résilier et/ou suspendre avec effet immédiat toute Commande ou la livraison des Services (sans responsabilité) dans le cas où:

- a) Le Client a violé (i) la loi, un règlement ou une directive d'une Autorité Gouvernementale relative aux Services ou l'utilisation de ceux-ci par le Client ou un Utilisateur ou (ii) la Section 5 (Utilisation des Services), (iii) la Section 6 (Software Licence) ou (iv) la Section 7 (Droits propriétaires); ou
 b) Le Prestataire a reçu une directive, notification ou instruction de la part d'une Autorité
- De le Prestataire a reçu une directive, notification ou instruction de la part d'une Autorité Gouvernementale (ou toute autre entité indépendante de surveillance du contenu d'Internet) requérant la suspension ou résiliation de la fourniture des Services au Client (sans faute ou négligence du Prestataire).

13.4 Frais de Service

Dans le cas où le Prestataire résilie ou suspend une Commande pour une des raisons mentionnées dans la Section 13.2, ou 13.3, le Client accepte de payer au Prestataire les Frais de Services pour la période restante jusqu'au terme convenu dans le Contrat.

13.5 Clauses survivant la fin du Contrat

Les Sections 3 (Frais et Modalités de Paiement), 7 (Droits de Propriété), 8 (Confidentialité), 9.3 (Exclusion de Garantie), 10 (Indemnisation), 13 (Durée et Résiliation) et 14 (Clauses Diverses) demeurent applicables après la résiliation ou la fin de ce Contrat.

14. CLAUSES DIVERSES

14.1 Nullité partielle; Clause de non-renonciation

La nullité partielle ou totale d'une clause du présent Contrat en raison de son invalidité, illégalité ou inexécutabilité n'affecte pas la validité des autres clauses du présent Contrat. Les Parties entreprendront de négocier, de bonne foi, en vue de remplacer une telle clause invalide, illégale ou invalécutable par une autre clause qui reflètera au mieux les intentions des Parties sans être invalide, illégale ou inapplicable.

L'inexécution ou la non application par une Partie d'une clause du présent Contrat ne saurait être considérée comme une renonciation à l'application d'une telle clause ou à un droit ni n'aura pour effet de limiter l'exercice ou l'exécution d'une telle clause ou droit dans le futur.

14.2 Cession et Successeurs

Le Client ne peut céder ses droits et obligations liés à une Commande sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Prestataire.

14.3 <u>Modifications</u>

Le Prestataire peut modifier les présentes Conditions Générales moyennant un préavis de trente (30) jours. A réception d'une telle notification, le Client peut résilier toute Commande moyennant un préavis de résiliation de trente (30) jours notifié au plus tard trente (30) jours à compter de la date de notification de la modification.

14.4 Tiers Bénéficiaire

Le Prestataire et le Client acceptent qu'il n'y ait aucun tiers bénéficiaire du présent Contrat, notamment tout preneur de sous-licence ou Utilisateur d'un Client ou assureur d'une des Partie. Dans la mesure permise par la loi, l'application d'une disposition législative applicable d'une quelconque juridiction stipulant des droits en faveur d'un tiers est exclue.

14.5 Droit applicable; For

Les présentes Conditions Générales et toute Commande sont régies par le droit suisse. Tout litige entre les Parties découlant du ou lié aux présentes Conditions Générales et à toute Commande sera soumis exclusivement à la compétence des tribunaux du canton de Genève. Nonobstant, le Prestataire se réserve le droit de soumettre tout litige à la compétence de tout tribunal compétent en application des règles de conflits de lois.

14.6 Clause de non débauche

Par le présent contrat, le client s'engage à ne pas débaucher ou engager, directement ou indirectement, le ou les collaborateurs mis à disposition par le Prestataire dans le cadre du projet.

En cas de non-respect de la clause de non-débauche mentionnée ci-dessus, le Client convient de verser au Prestataire un montant correspondant à une année de salaire du collaborateur débauché. Ce montant est stipulé à titre de clause pénale et vise à refléter l'importance de l'engagement du Client envers la non-débauche des collaborateurs.

Le montant spécifié ci-dessus ne préjuge en aucun cas du droit du Prestataire de réclamer des dommages supplémentaires en cas de préjudice substantiel résultant du non-respect de la clause de non-débauche. Les dommages supplémentaires qui pourraient être réclamés demeurent réservés et pourront être évalués en fonction des circonstances spécifiques entourant chaque situation.

L'interdiction d'embauche subsiste pendant une période de 12 (douze) mois au-delà de la cessation de la relation contractuelle entre le Client et le Prestataire. Cette période vise à protéger les intérêts du Prestataire et à permettre une transition en douceur des collaborateurs, le cas échéant.